Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI MODERATO ESR - PER

Code AMF : (C) 990000127689

Code ISIN : FR0014001D55

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Non applicable .
En souscrivant à AMUNDI MODERATO ESR - PER, nourricier de AMUNDI EURO MODERATO ESR - S vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à investir sur l'ensemble des classes d'actifs (monétaire, obligataire, actions et devises) en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), au sein d'un placement qui recherche une performance positive quelle que soit l'évolution des marchés.
La performance AMUNDI MODERATO ESR - PER peut être inférieure à celle de AMUNDI EURO MODERATO ESR - S en raison de ses propres frais.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :
Votre investissement est réalisé au travers de AMUNDI EURO MODERATO ESR - S, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.
L'objectif de gestion du fonds est de réaliser, au travers une gstion de type discrétionnaire, sur un horizon de placement minimum de 12 mois, une performance annualisée de 1 % au-delà de l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.
Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en oeuvre de multiples stratégies pour tirer profit des tendances et des écarts entre les différentes classes d'actifs. Elle intègre des critères extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection des valeurs.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :

- *approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;*
- *normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat, exclusions légales sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et le tabac.*
- *Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.*
  L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Les instruments monétaires et obligataires peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net et sont sélectionnés selon le jugement de l'équipe de gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. L'équipe de gestion peut recourir à des titres « non notés » (NR) dans la limite de 20 % de l'actif net. Les titres hors zone euro peuvent être détenus jusqu'à un maximum de 30 % de l'actif net.
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

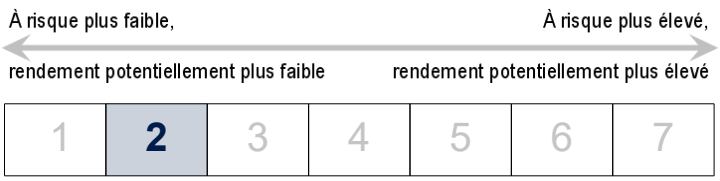
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'OPC maître est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.
Les ordres de souscriptions ou de rachat sont centralisés par CACEIS Bank la veille de chaque jour de bourse ouvré jusqu'à 18H à l'exception des jours fériés légaux en France. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.
Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Modalités de souscriptions et rachats du Fonds maitre :
Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues par l'établissement en charge de cette fonction (Caceis Bank) chaque jour ouvré de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris) avec règlement des rachats dans un délai de 2 jours maximum suivant celui de l'évaluation.
Durée de placement recommandée : 12 mois.
Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions à l'achat et à la vente de la gestion sur les marchés de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	10% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,45% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées

Votre FCPE ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
Le FCPE a été agréé le 1er avril 1997.
La part PER a été créée le 11 janvier 2021.
La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
Nom du Gestionnaire de PER : Assureurs de PER commercialisés par le groupe Amundi et/ou ses partenaires .
Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).
Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts PER CA, PER ou ASSUREUR et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.
Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.
La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.
La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.